



Rigaud

Province de Québec
Ville de Rigaud
MRC de Vaudreuil-Soulanges

PROMULGATION - ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ QUE

Lors de la séance extraordinaire tenue le 22 septembre 2020, le conseil a adopté le règlement suivant :

- **Règlement numéro 375-2020 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau**

Ce règlement a pour objet d'imposer la mise en place, le maintien et l'entretien d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout en prévoyant l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau, notamment des clapets antiretour, pour éviter tout refoulement et d'exonérer la Ville en cas de non-respect de ce règlement.

Ce règlement est entré en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation à l'hôtel de ville situé au 106 de la rue Saint-Viateur, durant les heures d'ouverture ou sur le site Internet de la Ville.

Donné à Rigaud, ce 23 septembre 2020

Hôtel de ville
106, rue Saint-Viateur
Rigaud (Québec)
J0P 1P0

Garage
municipal
34, rue de la
Coopérative

Caserne de
pompiers
7, rue Jules-A.-
Desjardins

Bibliothèque
102, rue Saint-Pierre

Camille Primeau, LL. B., LL. M.
Greffière

Téléphone :
450 451-0869
Télécopieur :
450 451-4227